

À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SÉCURITÉ



Le Moyen-Orient

■ Depuis l'invasion du Koweït par l'Irak, le 2 août, le Conseil de sécurité de l'ONU connaît une des périodes d'activité les plus intenses et les plus prolifiques de son histoire. Depuis sa création il y a quarante-cinq ans, jamais les cinq grandes puissances et les dix autres États qui le composent n'ont travaillé en aussi étroite collaboration et avec une telle unanimité.

Le nouveau ton a été donné à cinq heures du matin, le 2 août, quand le Conseil a voté la condamnation de l'invasion irakienne. L'adoption de la résolution 660, demandant le retrait inconditionnel de toutes les troupes de Bagdad, est devenue le ferment d'autres mesures du Conseil contre l'Irak, devant le refus obstiné de ce dernier de s'y plier. Elle a aussi donné le signal d'une activité diplomatique quasi incessante qui se prolongera dans les mois à venir.

Le 6 août, le Conseil a adopté la résolution 661 par laquelle il décrétait contre l'Irak l'ensemble de sanctions obligatoires les plus sévères jamais prises par l'ONU. Pour expliquer le soutien du Canada à ces mesures, l'ambassadeur Fortier a déclaré au Conseil qu'elles étaient nécessaires à la sauvegarde du droit et pour dissuader des agresseurs potentiels de passer à l'acte.

Le 9 août, le Conseil a déclaré l'annexion du Koweït par l'Irak nulle et non avenue. Le vote a été unanime. Le 18 août, après que l'Irak a fait savoir que les ressortissants étrangers se trouvant sur son territoire seraient traités en invités, mais qu'ils ne pouvaient quitter le pays, le Conseil s'est de nouveau prononcé à l'unanimité en adoptant la résolution 664 par laquelle il exigeait de Bagdad qu'il autorise et facilite le départ immédiat du Koweït et d'Irak de tous les ressortissants de pays tiers.

Peu après, les États-Unis ont annoncé qu'ils envisageaient d'intercepter tout navire faisant route vers l'Irak ou le Koweït. Le Canada, fermement opposé à cette décision unilatérale, a mené une offensive diplomatique au sein du Conseil pour persuader Washington d'agir sous l'autorité des Nations Unies; d'où d'intenses négociations qui ont débouché sur la résolution 665. Le document, adopté le 25 août (seuls Cuba et le Yémen se sont abstenus) demandait aux États déployant des forces maritimes dans le golfe Persique et la mer Rouge d'employer «des mesures en rapport avec les circonstances particulières» pour arrêter tout trafic maritime en direction et en provenance de ces deux pays. Il demandait également aux États concernés de coordonner leurs actions en utilisant «comme il convient» les instruments mis à leur disposition par le Comité d'état-major du Conseil.

La formulation, soigneusement choisie, traduisait la volonté de tenir compte des points de vue divergents des États-Unis et de l'URSS quant au rôle du Comité d'état-major, organe depuis longtemps relégué aux oubliettes dont le mandat, à l'origine, était entre autres de diriger les opérations militaires des Nations Unies. L'URSS souhaitait activer ce comité en invoquant l'article 42 de la charte de l'ONU, ce à quoi les États-Unis se sont opposés avec succès. Le Conseil a finalement trouvé un compromis : les Nations Unies donnaient leur bénédiction aux efforts d'interdiction navale tout en évitant de placer les forces, américaines et autres, sous un commandement unifié de l'ONU.

Le 13 septembre, alors que le bruit courait que l'Irak affamait les étrangers qu'il retenait, le Conseil a adopté la résolution 666. Il y déclarait espérer que l'Irak respectait ses obligations et lui rappelait qu'il était responsable de la sécurité de ses «invités». Il autorisait aussi le comité des sanctions créé en vertu de la résolution 661 à suivre l'évolution de la situation en ce qui concernait les produits alimentaires, en prêtant une attention particulière aux besoins des enfants de moins de quinze ans, des femmes enceintes, des malades et des personnes âgées, afin de leur épargner les conséquences de l'embargo décrété par

les Nations Unies.

Le 16 septembre, le Conseil a pris de nouvelles mesures à l'encontre de l'Irak après que ce dernier a pénétré dans plusieurs enceintes diplomatiques et arrêté un certain nombre de diplomates et de ressortissants étrangers. La résolution 667, adoptée à l'unanimité, condamnait vigoureusement l'Irak et l'exhortait à assurer la sécurité et le bien-être des personnels diplomatiques et consulaires.

Le 25 septembre, par 14 voix contre 1 (Cuba), le Conseil a décidé de renforcer l'embargo contre Bagdad. Au cours d'une réunion inhabituelle des ministres des Affaires étrangères de treize des quinze pays membres, le Conseil a décidé d'interdire les transports aériens à destination et en provenance de l'Irak ou du Koweït. La résolution n'autorise pas l'interception d'aéronefs. En fait, elle demande à tous les États de refuser toute autorisation de survol de leur territoire à des appareils faisant route vers l'Irak ou le Koweït à moins qu'ils atterrissent sur un aéroport donné aux fins d'inspection. La résolution précise que seules l'aide alimentaire et les fournitures médicales doivent être autorisées pour des raisons humanitaires.

Le 12 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution condamnant Israël après les affrontements entre forces de sécurité et Palestiniens qui, quatre jours plus tôt (le 8 octobre), s'étaient soldés par la mort d'une vingtaine de Palestiniens à la colline de Temple/l'esplanade des mosquées (Haram al-Charif). La résolution était importante en ceci que les États-Unis appuyaient la condamnation et que l'unanimité du Conseil était préservée. Les diplomates craignaient qu'un veto ou une abstention des Américains ne soient interprétés par Saddam Hussein comme un signe de division du Conseil.

Parallèlement, plusieurs pays non alignés ont insisté pour que le Conseil ne donne pas l'impression d'appliquer deux poids deux mesures, à savoir qu'il ne semble pas traiter les questions chères aux États-Unis d'une façon et celles intéressant les nations arabes d'une autre façon.

Aux termes de la résolution 672, le Secrétaire général devait envoyer

dans la région une mission qui rendrait ses conclusions avant la fin du mois. Mais Israël a refusé de l'accueillir. Le 24 octobre, le Conseil s'est encore prononcé à l'unanimité pour déplorer ce refus et demander à l'État hébreu de revenir sur sa décision. La décision d'Israël s'explique en partie par ses réticences à laisser les Nations Unies jouer un rôle quelconque dans Jérusalem-Est, qu'il considère comme partie intégrante de sa capitale, mais qui, aux yeux de la communauté internationale, est occupée.

Le Cambodge

■ Le 20 septembre, tout en envisageant d'autres mesures contre l'Irak, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 668 dans laquelle il se félicite de la formation par les parties au conflit cambodgien d'un Conseil suprême national. La décision des factions belligères était l'aboutissement de longs efforts des cinq membres permanents pour obtenir la création d'un cadre à un règlement pacifique au Cambodge.

Les diplomates ont accueilli la résolution comme un progrès considérable vers la fin du conflit. Peu après, les Nations Unies ont commencé à planifier une éventuelle opération au Cambodge, qui serait une des plus importantes du genre, avec des effectifs militaires et civils que certains responsables estiment à 20 000 personnes.

En bref

■ Le Conseil a également réussi à régler quelques questions de routine. Le 14 août, il a adopté la résolution 663 par laquelle il recommandait d'admettre la principauté de Liechtenstein au sein de l'ONU à titre de membre. Le Liechtenstein est donc devenu le 160^e membre des Nations Unies, avant de remonter, en octobre, au 159^e rang, quand la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne se sont unifiées. □

— TREVOR ROWE